

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 13/2022 PORTANT  
RÈGLEMENT DE STATIONNEMENT PLACE DES TILLEULS**

Le Maire de la commune d'OLWISHEIM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L2212-1 et suivants,

Vu la demande de Madame Laura BROCQUET 5 rue Principale 67170 MITTELSCHAEFFOLSHEIM en date du 29 août 2022,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la cérémonie de mariage du samedi 10 septembre 2022 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques de réglementer le stationnement à l'occasion de cette cérémonie,

Considérant l'intérêt général,

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup> :**

**Le stationnement est interdit sur la place des Tilleuls côté aire de jeux, 67170 OLWISHEIM à partir du vendredi 9 septembre 2022 à 20 heures au dimanche 11 septembre 2022 à 15 heures.**

**Article 2 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath
- Madame Laura BROCQUET
- Pour affichage

Fait à Olwisheim, le 30 août 2022

Le Maire :

Alain RHEIN

